ART. 30 N° **767**

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 767

présenté par M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 30

À la seconde phrase de l'alinéa 42, substituer aux mots :

« des autorisations délivrées »

les mots:

« de celles déposées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à combler un vide juridique.

En effet, les dispositions relatives à la régulation des ATU nominatives entreront en vigueur au 1^{er} mars 2020, et seront applicables aux demandes d'autorisations <u>déposées</u> à compter de cette date, mais ne concerneront pas les ATU nominatives <u>délivrées</u> avant le 1^{er} mars 2020.

Cette formulation crée donc un vide juridique pour les demandes d'autorisations déposées mais pas encore délivrées avant le 1^{er} mars 2020, qu'il convient de combler.